Entrée en vigueur dès le 15.04.1998 (Actuelle)

Document généré le : 05.10.2021

ARRÊTÉ 812.01.1
sur l'interdiction de certains médicaments amaigrissants (AIMA)

du 15 avril 1998

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu les articles 3, 118 et 175 de la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (LSP) [A]

vu le préavis du Département de l'intérieur et de la santé publique [B]

arrête

[A] Loi du 29.05.1985 sur la santé publique (BLV 800.01)

[B] Voir l'organigramme de l'Etat de Vaud

Art. 1 Préparation, mise dans le commerce et prescription de médicaments amaigrissants

[1] La préparation et la mise dans le commerce de médicaments amaigrissants contenant des hormones thyroïdiennes ou analogues sont interdites.

[2] Sont également interdites:

- toute association de diurétique et de principe actif de type amphétamine (amfépramone, clobenzorex, phentermine et autres);
- toute association de principe actif de type amphétamine avec un sédatif;
- toute association d'anorexigènes.

[3] La prescription de tels médicaments ou associations de médicaments, l'exécution de ces prescriptions et leur dispensation sont également interdites.

Art. 2 Répression des infractions

[1] Les infractions au présent arrêté sont poursuivies conformément aux articles 184 et 190 LSP [A] .

[A] Loi du 29.05.1985 sur la santé publique (BLV 800.01)

Art. 3 Disposition finale

[1] L'arrêté du 21 septembre 1990 sur l'interdiction de certains médicaments amaigrissants est abrogé.

Art. 4

[1] Le Département de l'intérieur et de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre immédiatement en vigueur.